



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 39376

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la necessite de proteger nos archives, tant nationales que departementales, et de beneficier pour cela d'un personnel hautement qualifie. L'Ecole nationale des Chartes assure traditionnellement une formation de tres haute qualite en ce domaine. Or les etudiants de cette grande ecole doivent aujourd'hui faire face a une grave crise de leurs debouches du fait du nombre tres faible de postes ouverts dans les ecoles d'application, notamment a l'Ecole nationale superieure des sciences de l'information et des bibliotheques. De plus, ces etudiants, qui apres deux ans de classe preparatoire, ont suivi pendant trois ans une formation aux metiers de la documentation et de la conservation d'archives, se heurtent a la fermeture constante des postes d'archivistes departementaux et de conservateurs. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre a ces fonctionnaires stagiaires de trouver un emploi et d'exercer pleinement la mission de conservation de notre patrimoine national pour laquelle ils ont ete formes.

Texte de la réponse

Le ministere de la culture est particulierement conscient de l'importance qui s'attache a garantir aux archives, tant nationales que departementales, les meilleures conditions de conservation et d'accès. A cette fin, l'existence d'un personnel scientifique suffisant en nombre et parfaitement forme constitue bien entendu un atout essentiel. L'ensemble des enseignements d'ordre scientifique, administratif et d'application que recoivent les conservateurs du patrimoine de la specialite « archives » au cours de leur formation successive a l'Ecole nationale des Chartes puis a l'Ecole nationale du patrimoine garantit la qualite de leur formation et permet ainsi a l'Etat d'assurer pleinement sa mission de conservation des archives qui lui appartiennent et de controle scientifique de celles des autres collectivites territoriales. C'est pourquoi il est evidemment souhaitable que chacun des eleves sortant de l'Ecole nationale des Chartes soit en mesure de trouver un debouche lui permettant de valoriser les acquis de sa formation initiale. En liaison avec le ministere charge de l'enseignement superieur, qui assure la tutelle de l'Ecole nationale des Chartes comme celle de l'Ecole nationale superieure des sciences de l'information et des bibliotheques, le ministere de la culture a entrepris de participer a un reel effort de diversification de ces debouches, notamment aupres de celles des collectivites locales qui, malgre l'existence en leur sein d'importants fonds d'archives, n'ont pas encore souhaite s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine. Le ministere de la culture s'attachera en outre a regler au mieux l'insertion des eleves sortant de l'Ecole nationale des Chartes, au sein des tres faibles marges de manoeuvre que lui laisse une conjoncture budgetaire qui s'annonce particulierement stricte.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39376

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2803

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3827